Peaux de lapin pour colle et chapeaux

un commerce jadis florissant

Au XXe siècle, un produit qui n'était récolté que par le chineur et ne se jetait pas était les peaux de lapin, qui possédaient de la valeur, les restaurateurs, les cuisinières et les petites ménagères les mettant soigneusement de côté pour les vendre directement au chiffonnier chineur. Mais si le ramassage des peaux de lapin existait alors déjà, celles-ci étant employées pour en faire des fourrures, ce commerce ne devint vraiment important que le jour où la peau de lapin servit à fabriquer les chapeaux de feutre.



C'est sous le règne de Charles VI qu'apparaissent les premiers chapeaux de feutre. On commença par les fabriquer avec des peaux d'agneaux, puis on employa les peaux de castor. Les chapeliers purent passer de la peau d'agneau à la peau de castor sans grande difficulté, mais pour faire un pas en avant dans la voie du progrès et pour passer du castor au lapin ils durent lutter pendant longtemps et livrer de nombreuses batailles.

C'est, qu'en effet, au XVIIe siècle les corporations d'arts et métiers avaient chacune des privilèges dont elles étaient jalouses et des règlements qui, sous prétexte de favoriser l'industrie et le commerce, pouvaient les ruiner, l'histoire des chapeaux et les nombreux procès soutenus par la corporation des chapeliers nous en fournissant des exemples bien frappants.

Le castor coûtant fort cher, les chapeliers eurent l'idée de fabriquer des chapeaux dans lesquels il entrait une partie de castor et une partie d'étoffe à poil. Ces nouveaux chapeaux auxquels on donna le nom de *demi-castors*, avaient l'avantage de coûter moins cher ; aussi eurent-ils un très grand succès dans le public. Malheureusement, ils faisaient concurrence à la peau de castor, qui était un produit des colonies et, de plus, le mélange des diverses étoffes était considéré par la corporation comme une falsification ; aussi les demi-castors furent proscrits en 1664, et on imposa pour peine aux fabricants, une amende de 200 livres et la confiscation de la marchandise.

« Les demi-castors n'en furent pas moins goûtés, explique Levasseur dans son Histoire des classes ouvrières en France, et les marchands continuèrent à en vendre. La loi s'irrita et institua des peines monstrueusement disproportionnées au délit : ce fut d'abord la privation de la maîtrise, puis la privation de la maîtrise avec une amende de 2000 livres, et la prison en cas de récidive ; enfin, une amende de 2000 livres, dont la moitié était donnée au dénonciateur. On aurait puni moins sévèrement un grand crime. Et pourtant la loi échoua. Elle eut beau

marquer d'un sceau particulier les anciens demi-castors et fixer des délais pour l'emploi des étoffes de ce genre, fabriquées avant les ordonnances, on continua toujours à en faire de nouvelles et, au XVIIIe siècle, l'Etat fut obligé de tolérer la vente des demi-castors. »

En 1760, un chapelier de Paris, nommé Leprevost, a l'idée de fabriquer des chapeaux mêlés de soie et beaucoup plus brillants que les chapeaux de laine pure. C'était un progrès sans doute ; mais comme de tels progrès n'étaient pas tolérés à cette époque, le malheureux Leprevost, malgré les avantages que lui donnait sa charge de chapelier du roi, ne put lutter contre ses confrères qui, au nom des statuts de la corporation, font irruption dans sa boutique et, dans une seule visite, saisissent 49 chapeaux comme pièces à conviction et en foulent aux pieds 3171.

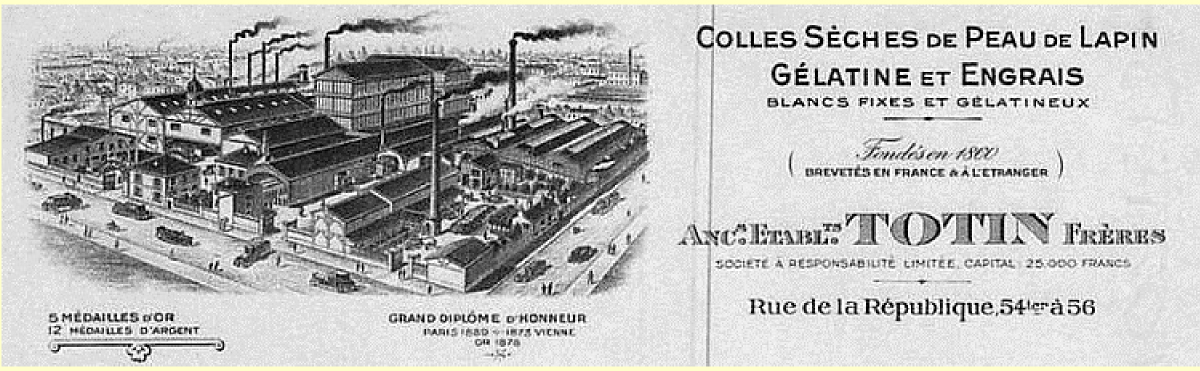
Au siècle suivant, la peau de lapin détrôna la peau de castor et donna lieu à une grande industrie qui, malgré la concurrence étrangère, était encore, au milieu du XXe siècle, une industrie prospère. Au XIXe siècle, le fabricant de chapeaux ramassait lui-même, ou faisait ramasser dans sa localité, les quantités de peaux de lapin qu'il pouvait trouver, et les transformait en chapeaux à l'aide de machines primitives. Ce n'est que le jour où la *couperie de poils*, se détachant de la fabrication des chapeaux, devint une industrie distincte et indépendante, que le ramassage des peaux s'organisa véritablement.

Dès les premières années de ce siècle, les Allemands et les Anglais, nos devanciers, établissaient des couperies de poils. La France, gênée par son système de protection et de prohibition, s'était privée elle-même des bénéfices que ces nations réalisaient avec cette industrie. Ce n'est que vers la fin de 1847 que furent enlevés les droits de prohibition d'abord, et de protection ensuite ; c'est de cette époque que date l'optimisation du ramassage qui, par la suite, se développa à pas de géants. Paris, qui était le centre des couperies de poils, envoyait des agents dans toutes les directions pour engager les brocanteurs, les chiffonniers, les ramasseurs de vieux verres et autres industriels à récolter les peaux de lapin et de lièvre qu'on laissait perdre pour la plupart.

Les auxiliaires les plus énergiques de ce commerce nouveau se recrutaient parmi les Auvergnats qui dominèrent dès lors dans le commerce des peaux. Grâce à cette organisation, le ramassage des peaux de lapin s'établit bientôt dans la France entière. En 1847, les couperies de poils de Paris travaillaient deux millions et demi de peaux. Les couperies de province consommaient une quantité à peu près égale. Qui aurait, pu croire qu'au début du XXe siècle on ramassait environ 80 millions de peaux en France ?

A la même époque, toutes les autres nations avaient progressé dans les mêmes proportions. L'Angleterre qui, en 1847, ne faisait récolter par ses Irlandais que 10 à 12 millions de peaux, en ramassait alors 25 à 30 millions. La Belgique en récoltait 12 à 15 millions. 2 à 3 millions de peaux de lièvres étaient ramassées en Russie, Suède et Norvège. 4 millions de peaux étaient récoltées en Allemagne, et 12 millions de peaux de garennes en Autriche. L'Espagne et le Portugal produisaient également quelques peaux ; mais elles étaient de qualité inférieure et étaient consommées par la chapellerie de ces deux pays.

Ces chiffres prouvent que la France occupait voici un siècle la première place dans le commerce des peaux de lapin, non seulement par le nombre des peaux qu'elle produisait, mais encore par leur qualité. Il n'existe aucun lapin qui soit comparable au lapin français, que les pays étrangers avaient tenté d'acclimater sans succès chez eux. Aussi les industriels belges et anglais étaient-ils obligés de s'approvisionner chez nous de peaux de lapin.



Au début du XXe siècle, ces peaux, ramassées dans les villes et les villages par les chineurs, vont se concentrer dans la boutique des chiffonniers spécialistes qui les expédient par grandes quantités au coupeur de poil. Le coupeur de poil fait subir à la peaux diverses préparations. Tout d'abord il procède à l'*étendage*. La peau est retournée, le cuir en dessus et le poil en dedans ; on l'entre après l'avoir légèrement humectée dans la partie conique de la machine à étirer, qui est composée de deux parties. On fait avancer une des parties au moyen du volant et de la crémaillère. La peau est déplissée et étendue. A ce moment un ouvrier spécial, appelé *fendeur*, donne un coup de couteau dans la partie du ventre, afin de l'ouvrir. C'est ce qui s'appelle faire l'*éventrage*.

Après l'*éventrage* vient l'*éjarrage*. Cette opération consiste à enlever le *jarre*, c'est-à-dire la pointe grossière, le duvet ou poil fin servant seul au fabriquant de chapeaux. Ce travail est fait par des femmes. On procède ensuite au *secrétage*. On brosse la peau au moyen d'une brosse en chiendent trempée dans de l'eau forte dans laquelle on a fait dissoudre du mercure. Enfin la peau est accrochée dans une étuve et chauffée assez fortement, de façon à pouvoir sécher en peu de temps.

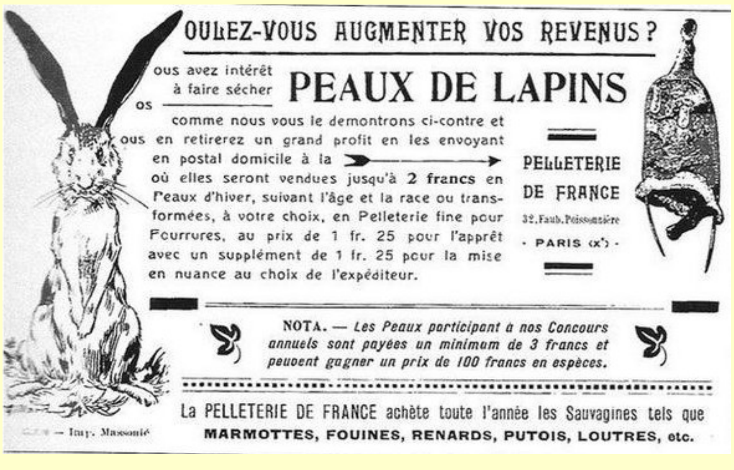
Lorsque la peau a subi toutes ces préparations on l'engage dans la machine à couper, la tête en avant et le cuir en dessous. Le poil glisse sur une plaque en fer-blanc et se maintient comme s'il adhérait encore au cuir, lequel est coupé en fils très fins qu'on nomme vermicelles. Ces fils servent à faire de la colle de peau. Une machine à couper doit couper mille peaux par jour, soit (défalcation faite des dimanches et fêtes), 300 000 peaux par an. Il existait voici un siècle à Paris 35 couperies occupant environ 60 machines. Chaque machine employait environ 5 ouvriers et 13 ouvrières. Le coupeur gagnait en moyenne 8 francs par jour.

Le poil de lapin une fois coupé est passé dans la machine à souffler. Le travail du *soufflage* est une opération spéciale. Les fabricants de chapeaux le font en majeure partie chez eux, à l'aide d'un matériel particulier et assez compliqué, qui exige, pour produire un travail parfait, une série de machines différentes. Le soufflage a pour but : d'épurer le poil *duvet* de toutes les ordures qui auraient pu échapper dans les manipulations décrites plus haut ; d'en extraire le jarre de fond que l'*éjarreuse* ou l'*ébarbeuse* n'ont pu retirer ; de produire un mélange aussi uniforme que possible avec un assemblage de milliers de peaux. Ce procédé extrait du poil de 10 à 20 pour 100 et souvent plus, de déchets, qui se vendent comme simple engrais. Les chapeaux de feutre se fabriquent alors spécialement à Paris, Aix, Lyon, Bordeaux, Tarascon, Rouen, Chazelles, Fontenay-le-Comte.

Les poils de diverse nature, après avoir été soufflés, sont *arçonnés*. Poiré explique dans La France industrielle que « l'arçonnage est une opération qui tire son nom de l'outil dont on se sert. L'arçon est un arc de 2m50 environ, suspendu à une petite distance d'une table sur laquelle on met les poils. L'ouvrier, en faisant vibrer la corde au milieu de ces poils, les agite et les projette à une certaine hauteur ; ils retombent peu à peu, s'enchevêtrent et forment une masse que l'on divise en plusieurs lots ou *capades*, pour la transformer, par l'opération du *bastissage*, en un tissu ayant la forme d'une cloche.

« Pour cela, on place une première capade sur une toile mouillée, appelée feutrière ; au-dessus, on applique une feuille de papier mouillée, puis la seconde capade, et l'on remplit la feutrière ; en la pressant avec les mains, en la pliant et la repliant en tous sens, on commence le feutrage et l'on obtient deux laines de poils feutrés qui ont déjà une certaine consistance. On les réunit par leurs bords et on les remet en feutrière pour opérer la soudure par un nouveau feutrage. II faut avoir soin de séparer les deux lames par une feuille de papier pour les empêcher de se réunir sur toute leur surface.

« Le tissu qui constitue la cloche n'ayant pas encore assez de consistance, on le porte au *foulage*. La *foule* se compose d'une chaudière remplie d'eau acidulée par l'acide sulfurique. Sur les bords sont disposés des plans inclinés ou *bancs*. L'ouvrier trempe son feutre dans l'eau de la chaudière, puis il le place sur son banc, où il s'égoutte, le presse avec un rouleau de bois, l'arrose d'eau froide et, pendant quatre heures, continue à le fouler en tous sens, d'abord avec les mains nues, puis avec les mains garnies de semelle de cuir. » Le feutre une fois foulé est placé sur une forme dont on le force à prendre les contours, puis séché et poli la pierre ponce et à la peau de chamois.



Ainsi le lapin faisait vivre toute une armée de chiffonniers, de fendeurs, d'éjarreurs, de secréteurs, de tourneurs, de coupeurs, d'arracheuses, de monteuses, d'éplucheuses, de chiqueteuses, de teinturiers, d'apprêteurs, de couturiers, de lustreurs, sans compter le fabricant de machine, le producteur de colle forte et le commerçant, qui, avec ce petit animal, ont su

réaliser des fortunes considérables, tout en répandant autour d'eux le travail et le bien-être qui en est la conséquence

Sources : extrait d'après « La hotte du chiffonnier », paru en 1885